BASES JURIDIQUES DU CONCOURS AU TIRAGE AU SORT « L'AMOUR EN GRAND » 2018

1. Nous
Le centre commercial Miramar de Fuengirola (ci-après dénommé centre commercial Miramar) établit les règles applicables à l'attribution du prix décrit par les présentes bases juridiques parmi les personnes ayant participé à la promotion « L'AMOUR EN GRAND » (ci-après dénommée la Promotion).

2. Participation
Pour pouvoir participer, il est indispensable d'avoir plus de 16 ans et de respecter les règles de participation. Si le participant gagnant a 16 ou 17 ans, il devra apporter le consentement de son tuteur légal afin de pouvoir obtenir le prix (à moins qu'il soit mineur légalement émancipé). Si l'accompagnateur désigné par ce dernier a également 16 ou 17 ans, celui-ci est soumis aux mêmes obligations.

3. Règles de participation
Chaque usager ne pourra participer qu'une seule fois au tirage au sort. En cas de non-respect de cette condition, la participation au tirage au sort de la personne en question sera automatiquement annulée.

Les participants devront se prendre en photo avec leurs téléphones portables dans l'un des trois points « LoveSelfie » situés au centre commercial Miramar. Ces points sont les suivants : le mot LOVE écrit en grand, un grand bonbon en forme de cœur et de grandes boules en forme de cœur.

Le point selfie du centre commercial doit apparaître sur la photo. Celle-ci ne devra ni être de mauvais goût, ni porter atteinte à la dignité d'une personne ni à la réputation du centre commercial Miramar. Cette décision, avec la subséquente possibilité d'empêchement de participation, correspond exclusivement à la direction du centre commercial Miramar.

Une fois la photo prise, celle-ci devra être mise sur le réseau social Instagram personnel de l'usager avec le hashtag #AmorAloGrande et la mention au profil officiel du centre commercial Miramar (@miramar_cc), par la suite, l'usager devra la montrer sur son portable au responsable du bureau d'information du centre commercial Miramar.

De plus, ce ledit usager devra aussi avoir le téléchargement de l'application officielle du centre commercial Miramar, ce qui sera vérifié sur place par le responsable du bureau d'information du centre.

Une fois ces vérifications faites, l'usager devra remplir un billet de participation avec ses données personnelles, en y indiquant son nom, prénom, numéro de carte d'identité, adresse et un email pour y recevoir des notifications. Ledit billet devra être placé à l'intérieur d'une urne prévue à cet effet par le centre commercial ou par le personnel chargé de l'organisation de l'évènement. Il fera ainsi partie du tirage au sort qui aura lieu le samedi 10 mars à 21h.

Le non-respect de l'une des conditions ou la non mention de l'une des données sollicitées supposera l'impossibilité de participation au tirage au sort.

Tirage au sort :
Le choix du billet gagnant sera fait par une main innocente choisie au hasard le samedi 10 mars à 21h30 en présence d'un responsable du centre commercial ou du personnel chargé de l'organisation de l'évènement. Les billets qui n'auront pas respecté toutes les conditions requises pour la participation seront exclus du tirage.

Quatre billets seront tirés au sort de l'urne placée au centre commercial Miramar en tenant compte de l'ordre de tirage de chaque billet. Le centre commercial communiquera le tirage et l'ordre de chaque billet à chacun des quatre gagnants en leur envoyant un courrier à l'adresse électronique indiquée à cet effet. Ainsi, si le premier gagnant ne répond pas à la notification du centre commercial Miramar dans un délai de cinq jours calendaires à compter du jour de l'envoi du courriel, le gagnant suivant, qui aura répondu à la notification dans le délai des cinq jours calendaires à compter du jour d'envoi du courrier électronique, prendra sa place. Si le centre commercial reçoit plus d'une réponse, le gagnant sera celui dont le billet aura été tiré en premier lieu.

Une fois les délais écoulées, le centre commercial Miramar informera les titulaires des quatre billets choisis s'ils ont gagné ou pas en fonction des réponses reçues.

Le centre commercial Miramar informera le titulaire du billet gagnant, à travers un courrier électronique prévu à cet effet, de sa condition de gagnant du tirage au sort en y indiquant les

détails concernant la procédure à suivre pour recevoir le prix. Un délai de quatre jours calendaires à partir de la date d'envoi du courriel sera fixé pour que le gagnant se présente au bureau d'information du centre commercial Miramar. Il y recevra un document/diplôme prévu par le centre commercial afin d'attester sa condition de gagnant du prix. Pour recevoir ce dernier, le titulaire du billet gagnant devra prouver son identité en montrant sa carte nationale (ou tout autre document officiel, original et en vigueur prouvant son identité) aux organisateurs ou responsables du centre commercial Miramar.

Si après avoir été informé du délai prévu pour récupérer le document/diplôme attestant sa condition de gagnant du prix, le titulaire du billet gagnant ne se présente pas pour le récupérer dans le délai des quatre jours prévus à cet effet, il cessera automatiquement d'être le gagnant du tirage au sort pour raison d'écoulement du délai accordé.

Le cas échéant, le centre commercial Miramar suivra la même procédure que celle prévue pour le titulaire du premier billet gagnant avec le titulaire du billet gagnant suivant, selon l'ordre du tirage des billets.

Au moment de récupérer le document/diplôme attestant sa condition de gagnant du prix, le personnel du centre prendra une ou plusieurs photos de la personne gagnante. Cette dernière exprime son consentement pour que les photos puissent être publiées ultérieurement sur les réseaux sociaux du centre commercial Miramar suivants : Facebook, Twitter, Youtube, Instagram et Google+.

4. Où participer
La participation devra impérativement être vérifiée au bureau d'information du centre commercial Miramar.

5. Prix
Le gagnant du tirage au sort recevra comme prix un voyage en avion de 3 jours (2 nuits) pour deux personnes (le gagnant/la gagnante du tirage au sort et une personne de son choix) à Paris (le gagnant aura la possibilité de choisir l'aéroport parisien qu'il voudra).

Le voyage comprend uniquement et exclusivement deux billets d'avion aller-retour à partir de l'aéroport de Malaga à la ville de Paris et un hébergement de deux nuits pour deux personnes dans un hôtel parisien de moyenne gamme avec petit-déjeuner inclus. La compagnie aérienne et l'hôtel seront choisis par la direction du centre commercial.

Pour le voyage, le centre commercial Miramar proposera au gagnant, dans un délai de 15 jours après avoir récupéré le document/diplôme, trois fins de semaine parmi lesquels le gagnant pourra choisir (parmi les mois de mars, avril et mai 2018).

Le centre commercial enverra les propositions au gagnant à l'adresse électronique prévue à effets de notifications dans un délai de 15 jours calendaires à compter du jour où le document/diplôme, attestant sa condition de gagnant du prix, a été récupéré.

Une fois ces propositions envoyées, dans un délai de cinq jours calendaires à compter de la date d'envoi du courriel, le gagnant devra faire part au centre commercial (en répondant au courriel) du choix sans équivoque de l'une des trois dates proposées pour le voyage en identifiant la personne qui l'accompagnera (NOM, PRÉNOM, NUMÉRO DE CARTE D'IDENTITÉ, ÂGE, ADRESSE).

Si le gagnant ne choisit pas une date pour son voyage dans le délai prévu, il perdra ses droits et le prix ne reviendra à personne. De même, si une fois les billets et la réservation d'hôtel délivrés au gagnant, celui-ci n'en fait pas usage pour des raisons indépendantes au centre commercial, le gagnant ne pourra pas solliciter de nouveaux billets d'avion ou une autre réservation d'hôtel.

Le gagnant ne pourra en aucun cas échanger la valeur du voyage par son équivalent en espèces ou par tout autre produit de valeur similaire.

6. Délais et notifications
Les délais prévus par les présentes bases juridiques équivalent à des jours calendaires.
Les notifications faites par le centre commercial, après avoir envoyé un courrier électronique à n'importe quel participant, seront considérées comme effectuées à tous les effets à compter du moment-même de leur envoi, sans besoin d'un quelconque accusé de réception de la part des destinataires, y compris si l'adresse électronique apportée par les participants à cet effet est erronée ou n'existe pas.

Le titulaire du billet gagnant qui ne réunira pas toutes les conditions et ne respectera tous les délais prévus par les présentes bases juridiques, sera automatiquement déchu des droits que lui

confère sa condition de gagnant, sans besoin de notification de la part du centre commercial Miramar.

7. Duración
Le tirage au sort commencera lundi 12 février et prendra fin samedi 10 mars aux heures d'ouverture du centre commercial Miramar.

8. Autres considérations
Le centre commercial Miramar se réserve le droit de modifier ou d'annuler les conditions du concours au cours de ce dernier si des raisons valables ou de force majeur en empêchent le déroulement conformément aux présentes bases juridiques, pour des circonstances non imputables au centre commercial Miramar.

De même, si une réclamation à intérêt légitime parvient de la part d'un tiers, de la part du titulaire de la plateforme du réseau social (Facebook) ou de la part d'une autorité compétente, le centre commercial Miramar se réserve le droit de retirer automatiquement un commentaire sans pour autant informer de cela.

Le centre commercial Miramar et les participants au concours se soumettent à la législation espagnole et renoncent expressément à tout autre droit, aux juridictions et tribunaux de la ville de Fuengirola pour tout litige pouvant se créer entre les deux parties.

9. Décharge de responsabilité
Le centre commercial Miramar est exempt de toute responsabilité dérivant du manque temporaire de disponibilité ou de continuité du fonctionnement des services permettant de participer au concours, notamment mais pas exclusivement, dû aux erreurs d'accès à la page du concours sur Internet.
De même, le centre commercial Miramar est exonéré de toute responsabilité en cas d'erreur sur les coordonnées fournies par le gagnant et qui empêcherait son identification.
Chaque utilisateur est l'unique responsable du commentaire qu'il publie. Le centre commercial Miramar se réserve le droit d'éliminer tout contenu qui enfreindrait les règles du concours ainsi que tout commentaire inapproprié pour le centre commercial Miramar ou pour des tiers.

10. Approbation des bases juridiques
Les bases juridiques du concours seront mises à disposition de toute personne intéressée à travers la page Facebook du centre commercial Miramar.
Tous les participants au concours, par le simple fait d'y participer, acceptent les bases juridiques de ce dernier, les règles de participation, les termes, les conditions et la politique de confidentialité et de protection des données exposés sur la page d'inscription de ce tirage au sort.

11. Détachement de Facebook
Facebook ne sponsorise, ne soutient et n'administre en aucune façon cette action et n'a aucun lien avec cette dernière. Les participants sont conscients qu'ils fournissent l'information les concernant au centre commercial Miramar et non pas à Facebook. Toute question, tout commentaire ou toute réclamation ayant un lien avec l'action devra être présenté(e) au centre commercial Miramar et non pas à Facebook.

Fuengirola, le 9 février 2018